

ARRETE n°2001

Le Maire de Commune de VALSONNE

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/06/2019 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter de la semaine 6 (du 3 au 7 février 2020), l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 5h00, sur l'ensemble de la commune (les armoires AA – AB – AE – AJ – AM – AD – AC), sauf les hameaux du Perrussel, le Plat et la Raie. Pas d'extinction le vendredi, samedi et veilles des jours fériés. Des panneaux d'information seront installées aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera dressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Tarare,
- Monsieur le Président du SDMIS,
- Monsieur le Président du SYDER.

A Valsonne, le 23 janvier 2020

Le Maire,

Patrick BOURRASSAUT

